



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

Étaient Présents : Julien NIGON – Maryse GALIBERT – Pierre PEPOUEY – BOUCHAITE Othmane – ILLESCAS Jessica – Jean-Paul FRANCOIS – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Marc POLENNE – Lucie CAYREFOURCQ – Pascal AVRIL – Catherine GRASPAIL – Amandine ILLESCAS-MARSAC – Maïté SALVI – Jean-Michel DUZER formant la majorité des membres en exercice.

Mme Géraldine VIDAL a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2026*
- 2 - Election du maire
- 3 - Création des postes d'adjoints au maire - Nombre
- 4 - Election des adjoints au maire
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- 5 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 6 - Indemnités de fonction des élus
- 7 - Désignation des délégués intercommunaux au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 65)
- 8 - Constitution de la commission d'appel d'offre (CAO)
- 9 - Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. NIGON Julien, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

2026/03/07 - Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Pierre PEPOUEY, doyen des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT état remplie.

Avant d'inviter le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, monsieur PEPOUEY a tenu à exprimer ses remerciements à la population boursoise pour la confiance témoignée.

Il a rappelé ensuite qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Lucie CAYREFOURCQ et Mme Maïté SALVI.

Candidature pour l'élection du maire

Monsieur Julien NIGON se porte candidat

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	15
f. Majorité absolue :	8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
NIGON Julien	15	quinze

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur NIGON Julien a été proclamé maire et a été immédiatement installé.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

2026/03/08 - CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE - NOMBRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2-1, L2122-1 et L2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que nombre puisse être inférieur à 1 et puisse excéder 30% de l'effectif global légal de l'assemblée.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer trois postes d'adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création de trois postes d'adjoints au maire.

Article 2 : autorise Mr le maire à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2026 – ID065-216501080-20260320-DEL2026_03_03-DE)

2026/03/09 - Élection des adjoints

Sous la présidence de monsieur NIGON Julien élu maire, le conseil municipal a été invités à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est composée comme suite : M. Pierre PEPOUEY, Mme Maryse GALIBERT et M. Jean-Paul FRANCOIS. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	15
f. Majorité absolue :	8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PEPOUEY Pierre	15	quinze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur PEPOUEY Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Monsieur PEPOUEY Pierre : premier adjoint

Madame GALIBERT Maryse : deuxième adjoint

Monsieur FRANCOIS Jean-Paul : troisième adjoint

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local, dont un exemplaire est donné à chaque conseiller municipal.

2026/03/10 - DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Article 1 : Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires de avocats notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 € ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

- 17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € ;
- 18° - De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € ;
- 21°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24°- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25°- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 26° - De procéder, pour tout projet d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 29° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 30° - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, le M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2026 – ID065-216501080-20260320-DEL2026_03_04-DE)



COMMUNE DE BOURS
ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

2026/03/11 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 1 : que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués, sont, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1^{er} adjoint au maire** : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2^{ème} adjoint au maire** : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction public
- **3^{ème} adjoint au maire** : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction public
- **Conseillers délégués** : 4.80 % de l'indice brut terminal de la fonction public

Article 2 : que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2026 – ID065-216501080-20260320-DEL2026_03_5-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

2026/03/12 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE 65)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 1994 autorisant la création du syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE), modifié,
Vu l'arrêté n° 2003-293-4 en date du 20 octobre 2003 portant adhésion de la commune au Syndicat Départemental,
Vu le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que chaque commune membre doit être représentée dans le comité syndical par deux représentants (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant),
Après vote du conseil municipal,

Article 1 : ont obtenu :

- M. POLENNE Marc, 15 voix pour,
- M. FONTBONNE Serge, 15 voix pour,

Article 2 : M. POLENNE Marc a été proclamé, délégué titulaire, et M. FONTBONNE Serge a été proclamé, délégué suppléant.

Article 3 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2026 – ID065-216501080-20260320-DEL2026_03_06-DE)

2026/03/13 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Article 1 : le vote donne les résultats suivants :

Membres titulaires : 3 sièges à pourvoir :

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- M. POLENNE Marc (15 voix pour)
- Mme ILLESCAS Jessica (15 voix pour)
- M. FONTBONNE Serge (15 voix pour)

Membres suppléants : 3 sièges à pourvoir :

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- M. BOUCHAITE Othmane (15 voix pour)
- Mme CAYREFOURCQ Lucie (15 voix pour)
- Mme ILLESCAS-MARSAC Amandine (15 voix pour)

Article 2 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2026 – ID065-216501080-20260320-DEL2026_03_07-DE)

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

Monsieur le maire souhaite prononcer un discours :

*Mesdames, Messieurs,
Chers élus,
Chers concitoyens,*

C'est avec une émotion sincère, mêlée de fierté et d'un profond sens des responsabilités, que je prends aujourd'hui la parole en tant que Maire pour ce nouveau mandat.

Je veux, avant toute chose, vous adresser mes remerciements pour la confiance que vous m'accordez, en me reconduisant dans mes fonctions de premier magistrat de la commune.

Merci à notre doyen, Pierre, qui a présidé cette assemblée avec rigueur et bienveillance.

Merci à vous, habitants, pour la confiance que vous nous avez donnée. Cette confiance nous honore, mais surtout, elle nous oblige. Elle nous engage à être à la hauteur de vos attentes et à servir, avec exigence, l'intérêt général.

Je tiens également à saluer chaleureusement l'ensemble des membres du Conseil municipal.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'équipe choisie est à l'image de notre village : diverse, engagée, profondément attachée aux valeurs républicaines.

Ensemble, nous formerons une équipe unie et créative, déterminée à travailler dans un esprit de respect, d'écoute et de solidarité.

Mes remerciements vont aussi aux élus sortants pour leur engagement, aux agents communaux, aux bénévoles et aux associations. Par leur dévouement au quotidien, ils font vivre notre commune et contribuent à son dynamisme. Qu'ils en soient ici sincèrement remerciés.

Aujourd'hui, une nouvelle étape s'ouvre.

Nous abordons ce mandat avec une ambition claire : continuer à faire de notre village un lieu où il fait bon vivre, aujourd'hui comme demain.

Un village fidèle à son identité rurale, mais résolument tourné vers un avenir de qualité.

Un village vivant, solidaire, et attentif à chacun.

Tout en poursuivant les projets commencés lors du précédent mandat, nous allons mettre en œuvre notre programme en s'appuyant sur des priorités concrètes.

La première d'entre elles est la qualité de vie et la sécurité.

Nous poursuivrons l'amélioration de la voirie, renforcerons la signalisation et sécuriserons les déplacements. Parce que se sentir en sécurité, chez soi, est une exigence fondamentale.

Nous porterons également une attention particulière au dynamisme du cœur de village.

La création d'une halle publique sur la place de l'Écluse constituera un projet structurant.

Elle deviendra un lieu de vie, d'échanges, de rencontres, accueillant un marché de producteurs, des animations et des moments de convivialité.

Nous travaillerons aussi au développement de nouveaux services de proximité, comme une épicerie participative ou un espace culturel et numérique.

Nous encouragerons les mobilités douces, en développant les cheminements piétons et cyclables, en reliant les quartiers entre eux, afin de faciliter les déplacements du quotidien et de construire un village plus accessible et plus durable.

Nous veillerons également à préserver et valoriser notre cadre verdoyant et nos espaces naturels.

Nos lacs, nos berges, nos espaces verts constituent une richesse précieuse. Nous aurons à cœur de les protéger et de les aménager avec équilibre, pour qu'ils restent des lieux de détente et de partage accessibles à tous.

L'embellissement de notre commune fera aussi partie de nos priorités : fleurissement, aménagements paysagers, amélioration des espaces publics... autant d'actions qui renforcent l'attractivité de notre village et la fierté d'y vivre.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Nous mettrons tout en œuvre pour convaincre nos partenaires l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées de nous aider à financer ces projets.

Mais au-delà des projets, il y a une conviction essentielle : un village ne se construit pas seulement par des décisions, il se construit avec ses habitants.

C'est pourquoi nous souhaitons renforcer la participation citoyenne.

Réunions de quartier, concertations, initiatives participatives... chacun doit pouvoir s'exprimer, proposer, contribuer.

Car notre vision est simple : la commune n'appartient pas aux élus, elle appartient à tous.

Avec l'ensemble du Conseil municipal, je m'engage à exercer ce mandat avec transparence, écoute, proximité et sens des responsabilités.

Nous agissons avec sérieux et rigueur, en veillant à maîtriser les dépenses publiques, tout en menant des projets utiles, concrets et réalistes.

Le mandat qui s'ouvre sera un mandat de travail, d'engagement et de collectif.

Nous avancerons avec détermination, mais aussi avec humilité. Car nous savons que ce sont autant les actions du quotidien que les projets d'envergure qui construisent la qualité de vie.

Je conclurai simplement :

Continuons à faire vivre ce qui nous unit.

Cultivons la solidarité, l'entraide et le respect.

Et ensemble, faisons-en sorte que BOURS demeure un lieu où chacun trouve sa place et où il fait bon vivre.

Je vous remercie.

La séance est levée à 21H40.

DCM 2026/03/07 : Élection du maire

DCM 2026/03/08 : Création des postes d'adjoints au maire - Nombre

DCM 2026/03/09 : Élection des adjoints au maire

DCM 2026/03/10 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

DCM 2026/03/11 : Indemnités de fonction des élus

DCM 2026/03/12 : désignation des délégués intercommunaux au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 65)

DCM 2026/03/13 : Constitution de la commission d'appel d'offre (CAO)

Signatures

Le maire,
Julien NIGON

le secrétaire,
Géraldine VIDAL

